

NOTICE RELATIVE À LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE ORIENTATION SANTE-SOCIAL

TOUS LES TERMES UTILISES DOIVENT ETRE COMPRIS DANS LEUR SENS EPICENE

1. FILIERES MPS

1.1. LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE INTÉGRÉE (MPS INTÉGRÉE)

Les candidats en formation préparent simultanément les parties « Pratique » et « Connaissances professionnelles » du CFC dans le métier de leur choix, ainsi que les matières spécifiques de la MP. Formation d'une durée de 3 ans.

1.2. FILIÈRE POST-CFC (MPS À PLEIN TEMPS)

Après la réussite de son CFC, le candidat désirant compléter sa formation peut suivre la MPS post CFC sur une année à plein temps.

2. BRANCHES ENSEIGNÉES

Santé	Travail social
Domaine fondamental	
Français	
Allemand ou italien	
Anglais	
Mathématiques	
Domaine spécifique	
Sciences sociales (sociologie, psychologie, philosophie)	
Sciences naturelles (biologie, chimie, physique)	Économie et droit
Domaine complémentaire	
Histoire et institutions politiques	
Économie et droit	Technique et environnement

Travail interdisciplinaire	

3. ADMISSION

3.1. LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE INTÉGRÉE (MPS INTÉGRÉE)

Les élèves s'inscrivant à la filière intégrée doivent faire valoir la confirmation d'entrée en apprentissage.

- Les élèves de section pré-gymnasiale de l'année 11H de l'école secondaire sont dispensés de l'examen d'admission MPS.
- Les autres élèves sont soumis à l'examen d'entrée.



3.2. LA MATURITÉ PROFESSIONNELLE POST-CFC (PLEIN TEMPS)

Les candidats s'inscrivant à la filière MPS post CFC doivent être en possession d'un CFC.

Les candidats suivants sont dispensés d'examen d'admission :

- En possession d'un CFC d'employé de commerce (profil E), avec une moyenne d'au moins 4.8 au 5^e semestre en tenant compte des branches d'allemand, de français, d'anglais et d'économie et société (compte double)
- En possession d'une attestation de cours CGE

Afin d'être pris en compte, les notes du 5^e semestre du CFC précédant et/ou l'attestation de suivi de cours CGE doivent avoir été obtenus maximum 3 ans avant la date d'inscription aux examens d'entrée au ceff. Dans le cas contraire, les candidats sont soumis, au même titre que les autres ne remplissant pas ces critères, aux examens d'entrée.

3.3. EXAMEN D'ADMISSION

L'examen correspond au plan d'étude de niveau « B » de l'année 11H de l'école secondaire du canton de Berne (fin 1^{er} semestre).

Branche	Pondération
Français	1
Allemand * (écrit et oral)	1
Anglais	1
Mathématiques	2

* Les MPS post CFC n'ont pas d'examen oral

3.4. RÉUSSITE DE L'EXAMEN

Pour les formations MPS intégrée et MPS post, l'examen d'admission est réussi si la moyenne de toutes les notes des examens s'élève au moins à 4.0.

3.5. INDICATION DES VOIES DE RECOURS

La direction d'école notifie aux candidats leurs résultats d'examens en joignant un relevé de notes, qui indique les voies de recours.

4. DÉLAI D'INSCRIPTION

Au moins deux sessions d'examens d'entrée sont organisées par année. Les délais sont en outre publiés sur le site internet du ceff.

5. ADMISSION EXTRAORDINAIRE

5.1. CANDIDATS SUISSES RESIDANT HORS CANTON OU N'ETANT PAS DOMICILIES DANS LE CANTON DE BERNE DEPUIS 2 ANS

Frais d'écolage pour les élèves MP post CFC :

L'école établit une facture de frais d'écolage à tous les candidats de la MP post CFC résidant dans un autre canton ou n'étant pas domiciliés dans le canton de Berne depuis deux ans.

Le montant par année scolaire est basé sur le règlement intercantonal concernant les taxes scolaires (actuellement environ CHF 14 600).

Nous recommandons vivement à ces candidats de se renseigner, avant de s'inscrire en MP post CFC, auprès de l'Office de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle du canton de Berne ainsi qu'auprès de l'Office de la formation professionnelle de leur (ancien) canton de résidence pour connaître l'importance de ces coûts et savoir s'ils seront pris en charge et à quelle hauteur. Ensuite, c'est aux candidats de soumettre une demande d'approbation des coûts.

Conditions d'admission pour MP intégrée et MP post CFC :

Pour les candidats résidant dans un autre canton ou n'étant pas domiciliés dans le canton de Berne depuis deux ans, les conditions d'admission du canton d'origine s'appliquent. Les candidats doivent fournir une preuve qu'ils remplissent les conditions d'admission dans leur canton d'origine. Le canton d'origine décide des exceptions.

Au ceff, les candidats sont admis sans examen s'ils sont également admis à la maturité professionnelle sans examen dans leur (ancien) canton de résidence.

5.2. CANDIDATS AYANT ACQUIS LEUR FORMATION A L'ÉTRANGER

Pour les candidats ayant acquis leur formation à l'étranger, il est nécessaire de demander l'approbation de l'inspecteur des écoles professionnelles compétent.

5.3. REGLEMENTATION CONCERNANT L'INTEGRATION TARDIVE DES ELEVES DANS LE CURSUS SCOLAIRE : DISPENSE DEUXIEME LANGUE NATIONALE

Les candidats qui résident en Suisse depuis moins de dix ans et qui n'ont pas suivi l'enseignement de l'allemand avant l'entrée en école secondaire peuvent être dispensés de l'examen d'admission d'allemand. Par contre, ils ne seront pas dispensés des cours et de l'examen final de maturité.

La demande de dispense doit être déposée lors de l'inscription aux examens d'admission, accompagnée des documents justificatifs adéquats.



6. PROJET BYOD (BRING YOUR OWN DEVICE)

Dans le cadre de la transformation numérique des écoles secondaires et professionnelles cantonales, de plus en plus d'établissements adoptent la stratégie "Bring Your Own Device", c'est-à-dire que les apprenants apportent leurs propres appareils électroniques (ordinateurs portables ou tablettes) en classe et les utilisent. Depuis l'année scolaire 2021/22, le ceff a lancé un projet pilote afin d'évaluer cette stratégie.

Les candidats qui feront partie de ces classes pilotes en seront informés après leur admission et recevront les informations et recommandations concernant l'achat d'un ordinateur privé. Pour cet achat, un budget d'env. 800 CHF est à prévoir. Le coût d'achat et de maintenance des ordinateurs portables personnels est à la charge de l'apprenant.